

SARL « S.D.B.T »
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 541 Hameau de Belzanois
59226 RUMEGIES
RCS VALENCIENNES n° 440.290.559

ACTE DE CESSION DE PARTS

A RUMEGIES, le 1^{er} décembre 2023

cy AP



ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur VERBEURE Christian né le 19 Février 1961 à RUMEGIES (59), de nationalité française, célibataire majeur, non soumis à un PACS déclaré, demeurant à RUMEGIES (50226), 521 Hameau de Belzanois,

de première part,

- Monsieur PITIOT Augustin, né le 05 Mai 2001 à SAINT-SAULVE (59), de nationalité française, célibataire majeur, non soumis à un PACS déclaré, demeurant à RUMEGIES (59226), 541 Hameau de Belzanois,

de seconde part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Aux termes d'un acte sous seing privé du 20 Décembre 2001, il a été constitué la Société à Responsabilité Limitée « **S.D.B.T** » dont le siège social est sis à RUMEGIES (59), 541 Hameau de Belzanois, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée et prorogation prévus par les statuts.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le numéro SIREN 440.290.559 depuis le 26 Décembre 2001.

Cette société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- Exécution de tous travaux relatifs aux espaces verts, notamment débroussaillage, broyage.

Le capital social est fixé à huit-mille euros (8 000.00 €) au moyen d'apports en numéraire.

Il est divisé en 800 parts de 10 euros chacune intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

I Monsieur Etienne PITIOT

Propriétaire de 80 parts numérotées de 1 à 80 inclus ;

II Monsieur Christian VERBEURE

Propriétaire de 240 parts numérotées de 409 à 648 inclus ;

III Madame PITIOT-VERBEURE Nathalie

Propriétaire de 480 parts numérotées de 81 à 408 inclus et de 649 à 800 inclus ;

La société est représentée par Monsieur PITIOT Etienne et Monsieur VERBEURE Christian en leur qualité de co-gérant.

cv

AP

L'article 10 – CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS – prévoit, entre autre, que :
« Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant les $\frac{3}{4}$ des parts sociales ».

Par assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} décembre 2023 de la société « **S.D.B.T** », la collectivité des associés a agréé la cession de deux-cents quarante (240) parts sociales devant intervenir entre Monsieur VERBEURE Christian, cédant, et Monsieur PITIOT Augustin, le cessionnaire, et a agréé Monsieur PITIOT Augustin, en qualité de nouvel associé.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : CESSION DE PARTS SOCIALES DE MONSIEUR VERBEURE CHRISTIAN A MONSIEUR PITIOT AUGUSTIN

Monsieur VERBEURE Christian cède par les présentes sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière à Monsieur PITIOT Augustin qui accepte deux-cents quarante (240) parts sociales de la société « **S.D.B.T** » numérotées de 409 à 648 inclus décrite ci-dessus.

Les parts cédées deviennent la propriété de Monsieur PITIOT Augustin et en a la jouissance à compter du 1^{er} décembre 2023.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

Prix et modalités de paiement :

D'un commun accord, la cession des deux-cents quarante parts sociales de la société « **S.D.B.T.** » est consentie et acceptée moyennant le prix de quatre-vingt-dix-neuf euros et zéro centime (99.00 €) par part sociale, soit la somme de de vingt-trois mille sept-cents soixante euros et zéro centime (23 760.00 €) correspondant aux deux-cents quarante (240) parts cédées.

Le prix de cession susvisé sera payé au plus tard 31 Décembre 2025 par le cessionnaire au cédant qui s'y oblige.

A défaut de paiement du prix de cession tel que précisé ci-dessus, le cessionnaire sera redevable si bon semble au cédant d'un intérêt de 4 % l'an calculé sur la fraction du prix non payé jusqu'au parfait règlement de la totalité du prix de cession, ce sans accomplir de formalités.

ARTICLE 4 : DECLARATION

Le prix fixé ci-dessus a été déterminé d'un commun accord entre les parties et les parties déchargent le rédacteur de l'acte de toute responsabilité quant à la détermination de la valeur des parts cédées.

ev

AP

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, le cessionnaire s'engage à déposer au siège social un original du présent acte de cession contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

ARTICLE 5 : AVENANT

La présente cession ne pourra être modifiée que par avenant écrit et signé par les parties. En particulier, aucune tolérance ou inaction de la part du cessionnaire ou du cédant ne pourra être interprétée comme renonciation à leurs droits respectifs aux termes des présentes.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Comme conséquence de la présente cession et des décisions présentement intervenues les associés décident d'apporter les modifications nécessaires à l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Le capital social est fixé à huit-mille euros (8 000 €) au moyen d'apports en numéraire.

Il est divisé en huit-cents (800) parts de dix euros (10 €) intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs et suite à la cession de parts intervenue le 1^{er} décembre 2023, de la manière suivante :

*I Monsieur PITIOT Etienne
80 parts numérotées de 1 à 80 inclus.*

*II Monsieur PITIOT Augustin
240 parts numérotées de 409 à 648 inclus.*

*III Madame PITIOT-VERBEURE Nathalie
480 parts numérotées de 81 à 408 inclus et de 649 à 800 inclus. »*

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, chaque partie fait élection de domicile :

- pour le cédant :
Monsieur VERBEURE Christian, cédant, à
l'adresse suivante : RUMEGIES (59226), 521
Hameau de Belzinois
- pour le cessionnaire :
Monsieur PITIOT Augustin, cessionnaire, à
l'adresse suivante : RUMEGIES (59226), 541
Hameau de Belzinois

ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE - LITIGE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

ec

AP

Les présentes seront soumises et seront interprétées conformément au droit français.

Les parties s'engagent à toujours tenter de régler tout différent ou litige les opposant qui pourrait découler des présentes, de bonne foi et à l'amiable.

En cas d'échec, chacune des parties pourra se retourner vers le tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur VERBEURE Christian, cédant, atteste que les parts, objet des présentes, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Ils déclarent en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le présent acte sera enregistré au droit proportionnel de 3 %.

En vertu de l'article 726 du code général des Impôts, le montant de l'abattement pratiqué s'élève à six mille neuf cent euros (6 900 €).

L'assiette après abattement servant au calcul du droit proportionnel étant de seize mille huit cent soixante euros (16 860,00 €), le présent acte sera enregistré pour un montant de cinq cent six euros (506,00 €).

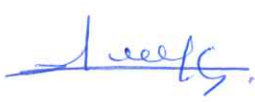
Les frais d'enregistrement seront supportés par le cessionnaire.

ARTICLE 10 : FRAIS

Les frais, droits, honoraires se rapportant à la rédaction des présentes seront supportés par les cessionnaires.

Les frais résultant de la modification des statuts seront supportés par la société.

En quatre exemplaires
Fait à RUMEGIES
Le 1^{er} décembre 2023

Nom - Prénom - Qualité	Mention Manuscrite	Signature
Monsieur VERBEURE Christian cédant, Mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour cession »	<i>Lu et approuvé</i> <i>Bon pour cession</i>	
Monsieur PITIOT Augustin Cessionnaire, Mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour acquisition »	<i>Lu et approuvé</i> <i>Bon pour acquisition</i>	

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VALENCIENNES

Le 26/12/2023 Dossier 2023 00055057, référence 5924P03 2023 A 01457
Enregistrement : 506 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cinq cent six Euros
Montant reçu : Cinq cent six Euros

